



Jours fériés en hébergement, STOP aux abus des directions.

La DT Aquitaine Nord et la DIR Sud-Ouest doivent revoir leur copie !!

En fin d'année 2024, le SNPES a informé par le biais d'un tract de la remise en cause du droit à jours fériés pour les agents du CEF de Bergerac. Une décision portée par les instances hiérarchiques responsables que sont DS du CEF de Bergerac, DT Aquitaine Nord et DIR Sud-Ouest. Ces agents devaient travailler 36h20 en moyenne sur 7 semaines, que la semaine comporte un jour férié ou non. Cela revenait purement et simplement à leur supprimer au moins 8 jours de congés par an. Ainsi ces personnels se voyaient supprimer le décompte des jours fériés et leur direction leur imposait de réaliser des services supplémentaires.

Le SNPES-PJJ/FSU a remonté auprès des différents échelons hiérarchiques qu'il s'agissait d'une remise en cause claire des arbitrages précédents de la DPJJ (avril 2014 pour la dernière en date), d'un traitement inégalitaire et d'une attaque brutale auprès de nos collègues exerçant en hébergement. Les demandes des agents du CEF de Bergerac se sont heurtées à la réponse méprisante de la ligne hiérarchique sur cette requête pourtant Ô combien légitime. Le SNPES-PJJ/FSU sud-ouest a dès lors sollicité la DIR Sud-Ouest pour demander l'arrêt immédiat de cette gestion du temps de travail pour nos collègues, face à ce management inacceptable, injuste et totalement inégalitaire !

Un risque important de propagation de cette pratique dévoyée au sein des CEF et des EPE étaient à craindre au sein de la région et au plan National.

Devant l'obstination de la chaîne hiérarchique locale, le SNPES-PJJ/FSU est allé porter cette question auprès des instances nationales en fin d'année 2024. En effet, notre organisation syndicale a exposé la pratique abusive de la direction de service du CEF de Bergerac. Le 28 janvier 2025, lors d'une audience auprès de la Direction de la PJJ, celle-ci a pu statuer en faveur de notre sollicitation, en reprenant les décisions actées précédemment par la DPJJ (2014 et 2015, auxquelles nous avons constamment fait référence et elle a réaffirmé ces arbitrages existants.

Ainsi, **il est aujourd'hui acté par la direction de la PJJ, que lorsqu'une semaine comporte un jour férié, la durée du temps de travail d'un professionnel est bien de 29H04** et qu'en aucune manière il ne peut lui être demandé de travailler 7h16 en plus sur le reste du cycle pour compenser ce jour férié qui lui est dû !!



snpespjj.fsu.sudouest@gmail.com



01 42 60 11 49



<https://www.facebook.com/profile.php?id=100064701035003>



https://youtube.com/@ouiauparidel_education3262



SNPESPJJ.FSU.FR





Les jours fériés

Pour toutes et tous !

De la même façon, lorsqu'un agent travaille sur un jour férié, celui-ci lui est payé, et si l'agent dépasse le volume horaire de 29h04, il doit ensuite récupérer les heures supplémentaires faites lors du cycle suivant !

Une note de la DPJJ va paraître offrant aux agents des garanties pour être rétablis dans leurs droits.

C'est une victoire pour le SNPES-PJJ/FSU et pour tous nos collègues concernés par les pratiques abusives et rétrogrades de certaines directions !

Nous invitons les collègues concernés à venir vers nous pour vous accompagner dans les démarches qui pourront être nécessaires afin de reprendre tous les éventuels arriérés horaires que ces décisions managériales ont pu provoquer et veiller à ce que les droits bafoués des agents soient respectés.



snpespjj.fsu.sudouest@gmail.com



01 42 60 11 49



<https://www.facebook.com/profile.php?id=100064701035003>



<https://youtube.com/@ouiauparideleducation3262>



SNPESPJJ.FSU.FR

